

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 12 MAI 2022**

**Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 12 mai 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 5 mai 2022.**

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 5 mai 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS** : L. BETHUNE, M. DELMAS (sauf point 4), S. MONCHO, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, M. ROSTAING-PUISSANT, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, D. GILLE, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, C. BRISBART, Y. JACQUET

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : M PAQUIER, E. PEYRE, N. PERRIN, A. HUMBERT, N. AGERON

**ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR** : A. CUIGNET

**Pouvoirs** : M. PAQUIER donne pouvoir à P. ROUVEYRE  
E. PEYRE donne pouvoir à D. GILLE  
N PERRIN donne pouvoir à M. ROSTAING PUISSANT  
A HUMBERT donne pouvoir à R. CHARLES  
N. AGERON donne pouvoir à B. ZWIRYK

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)
- 2 – Commissions – désignation de membres
- 3 – Emprunt auprès de la NEF pour le projet école
- 4 – Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le projet école
- 5 – Demande de subvention à la Région pour le projet école
- 6 – Modalités de versement de l'IHTS
- 7 – Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Sandrine MONCHO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

#### **1. Adoption du rapport de la CLECT pour l'intégration de la GEPU (gestion des eaux pluviales urbaines)**

Madame le Maire rappelle :

Les Communautés d'Agglomération assurent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 une nouvelle compétence obligatoire, auparavant exercée par les communes : la « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) distincte de la compétence « assainissement ». C'est donc le cas du Pays Voironnais. Cette obligation est issue de la loi NOTRÉ de 2015.

Conformément à la loi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit évaluer le montant de la compétence transférée et établir un rapport : elle s'est donc réunie le 15 mars 2022 afin de procéder à l'évaluation financière de la GEPU. En synthèse, à l'échelle du territoire du Pays Voironnais, la charge transférée est évaluée à 528 916 euros par an en fonctionnement, et à 827 085 euros par an en investissement (uniquement pour le renouvellement de l'existant).

Il avait été envoyé aux communes un questionnaire pour faire un diagnostic.

Pour notre commune, les montants sont les suivants :

- Total en fonctionnement : 29 265 €
- Total en investissement : 41 745 €

Soit un total général de : 71 010 €

Sur la base de ce rapport et après sa notification aux communes, le conseil communautaire se prononcera dans un second temps sur les nouvelles attributions de compensation.

Pour rappel : le transfert de la GEPU a été présenté dans le cadre de la délibération relative au Pacte Financier et Fiscal le 14 décembre 2021, avant la réunion de la CLECT. Dans ce cadre, le conseil communautaire a délibéré pour le mécanisme suivant, à savoir :

- La prise en charge par l'intercommunalité des investissements sans répercussion sur les AC ;
  - La prise en charge partielle par l'intercommunalité du fonctionnement, avec répercussion partielle (70%) sur les AC. Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau.
- ⇒ au regard de ces éléments, le conseil communautaire s'oriente vers une révision libre des AC. Les montants délibérés par le conseil communautaire devront donc être confirmés par délibération de chacune des communes concernées.

Laurence Béthune : On ne vote pas le transfert de compétence puisqu'il est obligatoire mais on valide le rapport de la CLECT.

Michel Rostaing-Puissant : Le fait de compenser par une diminution de l'AC, ce n'est pas simple puisqu'il faut l'unanimité pour la modifier.

Laurence Béthune : Oui, ça doit passer en conseil communautaire. Mais avant, on demande aux communes de valider le rapport de la CLECT.

Michel Rostaing-Puissant : Si on gratte sur l'AC, c'est à vie.

Marie-Cécile Marillat : On a déjà gratté plusieurs fois déjà.

Laurence Béthune : Oui, quand il y a eu le transfert pour le Réseau des Bibliothèques. Beaucoup de communes avaient alors augmenté les impôts pour compenser, ce que l'on n'a pas voulu faire.

Michel Rostaing-Puissant : Qu'est qu'on prend sur l'AC en valeur fixe pour prendre une valeur qui est variable ?

Marie-Cécile Marillat : je n'ai pas compris une phrase : « Une partie de la gestion courante de cette compétence correspondant aux 70 % sera confiée par convention aux communes afin de permettre à chaque acteur du bloc communal d'intervenir au meilleur niveau ». Donc en fait, on paie mais c'est vous qui allez travailler.

Laurence Béthune : Oui, la commune reste maître d'œuvre.

Marie-Cécile Marillat : Donc les élus locaux vont travailler.

Laurence : Oui. Mais ils perçoivent une indemnité pour compenser

Marie-Cécile Marillat : A Rives, il n'y a pas plus de frais que pour Saint-Jean-de-Moirans. C'est par rapport à la superficie des communes ?

Laurence Béthune : On avait reçu il y a plusieurs mois un bilan à dresser des réseaux à reprendre dans la commune.

Aziz Boukersi : Oui, on avait répondu en inventoriant les réseaux à reprendre. Aux Châtaigniers, à la Commanderie... On va enclencher des inspections vidéo pour connaître l'état des réseaux. Puis on fera un choix. Il n'y a pas d'entretien curatif et préventif car le Pays Voironnais n'est pas encore doté d'un service pour s'en charger. Donc il y a une accumulation, sur les eaux pluviales surtout, ce qui fait de l'obstruction, donc de la retenue. C'est pour cela qu'on peut avoir des inondations. Il y a un gros travail à faire d'inspection à faire. Ça revient moins cher de faire chaque année du préventif.

Laurence Béthune : Comme c'est une compétence nouvelle, le Pays Voironnais est en train de réorganiser le service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter le rapport de la CLECT du 15 mars 2022 pour l'intégration de la GEPU.

VOTE : 20 pour, 6 abstentions

## **2. Commissions – désignation de membres**

Madame Le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Jean-Marc FLORENTIN de ses fonctions de conseiller municipal, pour des raisons professionnelles.

Il convient donc de désigner, dans les mêmes conditions, un nouveau membre au sein des commissions auxquelles il siégeait.

Un vote à main levée est possible si l'unanimité des conseillers est recueillie.

Il est proposé de nommer un conseiller aux commissions :

- **Commission finances**
- **Commission travaux et cimetière**
- **Commission d'appel d'offres (1 titulaire et 1 suppléant)**
- M. Florentin représentait aussi la commune à la **commission solidarité du Pays Voironnais**.

Il convient de pourvoir à son remplacement.

A l'unanimité, le conseil se prononce pour un vote à main levée.

Nathalie Ageron se porte candidate pour les commissions finances, travaux et cimetière.  
Aucun autre candidat ne se présente.

Commission Finances : Nathalie Ageron élue à l'unanimité

Commission Travaux et cimetière : Nathalie Ageron élue à l'unanimité

Commission Appel d'offres

Pierre Vincent : Pourquoi devons-nous voter pour un titulaire et un suppléant ?

Laurence Béthune : Parce qu'Ingrid Di Fonzo était à la fois suppléante et titulaire.

Sont élus à l'unanimité : Yves Jacquet comme titulaire et Françoise Rey comme suppléante

Commission Solidarité du Pays Voironnais

Patrice Besnier est élu à l'unanimité.

Marie-Cécile Marillat : Madame Ageron était la dernière candidate sur votre liste. Les deux personnes qui la précédaient n'ont pas voulu être élues ?

Laurence Béthune : Eric Ponti a refusé car il est trop pris par son travail et Pauline George est partie vivre au Canada.

## **3. Emprunt auprès de la NEF pour le projet école**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été évoqué l'éventualité d'avoir recours à des emprunts pour le financement d'un projet de la commune.

Il informe l'assemblée que lors de la commission finances qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, il a été présenté plusieurs offres de prêt.

Michel Delmas : nous avons déjà un emprunt de 600.000 € pour la maîtrise d'œuvre.

Il faut encore emprunter 2.400.000 € pour les travaux. Le reste sera financé par la récupération de TVA, l'autofinancement et les subventions.

Plusieurs établissements ont été consultés, selon une liste fournie par le Pays Voironnais.

La commission des finances a retenu deux offres : celle de la NEF et celle du Crédit Mutuel.

La NEF est une banque mutualiste verte, qui finance beaucoup de projets, notamment pour des magasins bio et des actions en faveur de l'environnement. C'est une banque qui est adossée au Crédit coopératif, qui garantit donc en cas de défaillance. Le Crédit Coopératif fait partie de la Banque Populaire et de la Caisse d'Épargne.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer auprès de NEF, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 1.05 %
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéance de remboursement : annuelle

Marie-Cécile Marillat : Je vais voter pour, même si je ne suis pas pour le projet de l'école tel qu'il est. Mais on a bien examiné les choses avec la commission finances. Vu les circonstances économiques, on a intérêt à prendre ces prêts le plus rapidement possible car les taux vont s'envoler. Donc pour que la commune ne pâtisse pas des circonstances économiques, je voterai pour ces emprunts, alors que je suis contre le projet de l'école.

Sébastien Duffournet : Je voterai pour, pour les mêmes raisons mais je ne suis pas pour le projet de l'école pour autant.

Michel Delmas : Aujourd'hui, j'ai reconsulté ces banques, les taux seraient à 1,60 et 1,80%. Et les banques commencent à proposer des taux variables. C'est donc une opportunité à saisir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un emprunt,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement prêteur,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : 22 pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

#### **4. Emprunt auprès du Crédit Mutuel pour le projet école**

Michel sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du Débat d'Orientations Budgétaires il a été évoqué l'éventualité d'avoir recours à des emprunts pour le financement d'un projet de la commune.

Il informe l'assemblée que lors de la commission finances qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, il a été présenté plusieurs offres de prêt.

Il est proposé à l'assemblée d'avoir recours à un emprunt de 1 200 000 € affecté au projet de l'agrandissement de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer auprès du CREDIT MUTUEL, un prêt selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux : 0.85 %
- Frais de dossier : 1 200 €
- Échéance de remboursement : trimestrielle

Marie-Cécile Marillat : Il est dommage que le Crédit Mutuel n'ait pas voulu prêter la totalité de la somme.

Laurence Béthune : Oui, effectivement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un emprunt,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt avec l'établissement prêteur,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : 22 pour, 2 voix contre, 2 abstentions.

1 ne prend pas part au vote.

## 5. Demande de subvention à la Région pour le projet école

M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la Région Auvergne Rhône Alpes a dans son programme de soutien aux collectivités une rubrique s'intitulant : « *Aide pour financer les projets d'investissement dans les domaines de l'aménagement du territoire : espaces publics, rénovation des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti* ». Le taux maximum est de 40 % du montant des travaux.

La commune connaît depuis la présentation de la dernière APS, l'estimation pour la rénovation, la construction et l'extension de l'école :

L'estimation des dépenses totales en travaux du projet, se porte à 4 756 600 € HT.

La Commune sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention de 1 902 640 € correspondant à 40 % de l'estimation des travaux HT.

Michel Delmas : Le dossier de demande de subvention est prêt et partira demain si le conseil vote cette délibération.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce que l'on a des nouvelles des demandes de subventions qui ont déjà été faites ?

Michel Delmas : Oui, celle de la DETR 200.000 € et du Département : 500.000 €. Donc on a déjà 700.000 € accordés dans le principe. On n'a pas encore les réponses aux autres demandes de subvention.

Laurence Béthune : Si on a la totalité des subventions demandées, on serait à 3.700.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander une subvention au taux maximum des dépenses retenues, soit 1 902 640 € correspondant à 40 % de l'estimation des travaux HT,
- d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M. Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

VOTE : 20 pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

## 6. Modalités de versement de l'IHTS

Le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP a été mis en place le 1er janvier 2019 et validé par délibération N°2018/06/12/01 du 6 décembre 2018.

Cette délibération a été complétée par la délibération 2018/06/12/02 instaurant l'IFSE Régie et par la délibération 2019/28/02/01 concernant le RIFSEEP de la filière sociale.

En complément de ce régime indemnitaire, la possibilité de versement de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) en vigueur, prévue dans la délibération du 04/07/2008 et les modalités de versements se doivent d'être reprises et précisées.

Madame le Maire propose au conseil municipal les modalités suivantes :

- **De manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération**, les agents des catégories C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées **à la demande de l'employeur dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.**
- Sont concernés tous les grades des catégories B et C des filières :
  - Administrative,
  - Technique,
  - Sportive,
  - Animation.

- La rémunération des heures supplémentaires est subordonnée à la présentation d'un état détaillé qui sera visé par l'autorité territoriale.
- Le versement de l'IHTS pourra être étendu aux agents contractuels de la collectivité sur les mêmes bases et selon les mêmes conditions.
- Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'adopter la proposition
- de préciser les modalités de versements de l'IHTS de la manière sus-indiquée.

VOTE : 26 voix pour.

## 7. Questions diverses

**Sébastien Duffournet : Pouvez-vous mettre à jour le site web de la commune avec tous les PV du conseil municipal depuis le début du mandat ?**

Sandrine Moncho : Nous avons eu votre mail avant-hier soir et cela a été fait dans la foulée, entre le soir et le mercredi matin. Vous l'auriez fait un mail plutôt qu'une question au Conseil Municipal, ça aurait été fait plus vite. Effectivement c'était un oubli, nous avons zappé l'année 2020. Maintenant, c'est à jour.

**Marie-Cécile Marillat : Les beaux jours sont revenus, la terrasse du bar s'étale et le tracé PMR annoncé lors d'un conseil municipal n'a pas été réalisé. Pouvez-vous nous donner la date de réalisation ?**

Aziz Boukersi : Il y avait une possibilité de faire un tracé mais le chemin des Cornelles n'était pas encore carrossable. Maintenant que les travaux sont faits, les PMR peuvent passer plus facilement. Le gérant laisse la place pour le passage des MPR ou pour des brancardiers. Faire un tracé, cela dégradera la placette et le béton désactivé. Si vous avez eu des remontées de personnes, le Petit Café s'engage toujours à laisser un passage suffisant.

Pierre Vincent : Ce n'est pas tout le temps. On a eu des remontées de personnes.

Marie-Cécile Marillat : C'est plus les clients qui s'installent sur la terrasse, tirent leurs chaises...

Aziz Boukersi : Il faut aller le dire au gérant. Il s'engage à faire la police si des clients déplacent des tables.

Raymond Charles : Les gens prennent leur chaise pour reculer.

Marie-Cécile Marillat : C'est pour éviter aux personnes d'aller demander, ce qui est dégradant. Peut-être qu'on pourrait mettre des jardinières ou quelque chose d'autre.

Laurence Béthune : Le problème ne doit pas arriver souvent car Monsieur Brikh est sensibilisé aux PMR, donc il ne faut pas hésiter à aller lui dire.

Aziz Boukersi : C'est quelqu'un qui est très sensible à cette question et quand il voit des PMR, il tient la porte et les aide si besoin. Dites bien aux personnes d'aller le voir. Un plan d'implantation des tables a été fait et il le respecte.

Pierre Vincent : Et pour la portion en dévers ?

Aziz Boukersi : Une étude a été faite. La seule solution est de faire une vague sur toute la chaussée. Le coût est important et ce n'est pas encore budgétisé. On est obligé de commencer très loin pour diminuer la pente. On a déjà mis des barrières pour protéger. Il faut que les PMR passent plutôt par les Cornelles.

Pierre Vincent : Il faudrait indiquer que les PMR peuvent passer par le Chemin des Cornelles.

Aziz Boukersi : On pourrait faire un fléchage derrière le bâtiment.

**Jacinthe Bianchi : Lors d'un précédent Conseil Municipal vous nous aviez dit que vous nous tiendriez informés du devenir du chemin communal au Trincon. Les travaux ont commencé et le chemin n'existe plus. Qu'en est-il ?**

Françoise Rey : On attendait l'ouverture du chantier pour voir. Il y a des engins lourds donc pour assurer la sécurité, nous avons décidé d'éviter le passage à proximité, et donc de fermer le chemin pour un an. De plus, cela permettra au propriétaire de sécuriser son chantier, d'autant qu'il y a déjà eu des intrusions.

Jacinthe Bianchi : Il faudrait informer alors, pour les personnes qui avaient l'habitude de l'emprunter.

Françoise Rey : Un arrêté a été pris, il y a à peine une semaine. Il doit être affiché.

Jacinthe Bianchi : Et le chemin sera au même endroit ou est-ce qu'il va être déplacé ?

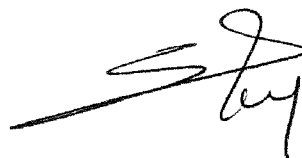
Françoise Rey : On verra après. Le permis de construire n'impacte pas le chemin, puisqu'il ne concerne que la partie qui est à l'est du chemin. Rien dans le permis n'oblige à déplacer le chemin, c'est juste du fait des déplacements des engins de terrassement. L'autre partie appartient au même propriétaire, qui va y faire son jardin. Ce sera peut-être plus pratique de déplacer le chemin. On regardera.

Laurence Béthune : Mais cela n'a rien à voir avec le permis de construire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37

**La Secrétaire de séance**

**Sandrine MONCHO**

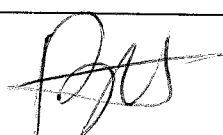





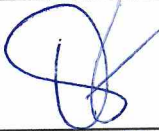
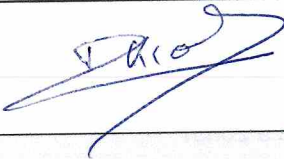



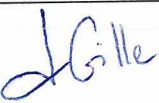

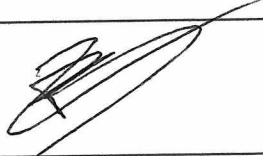
Rédaction : S. MONCHO

Vérification : Les Conseillers Municipaux


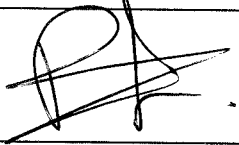
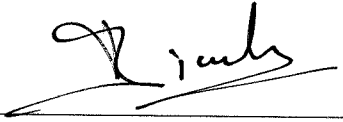

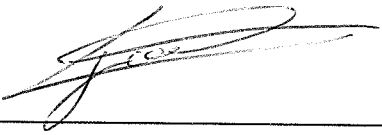
Date : 20/06/2022

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS  
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022**

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
<b>Laurence BETHUNE</b>		
<b>Michel DELMAS</b>		

Sandrine MONCHO		
Michel PAQUIER		Pouvoir donné à Patricia Rouveyre
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		Pouvoir donné à Dominique Gille
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		Pouvoir donné à Michel Rostaing-Puissant
Mireille FROELIGER		
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		
Laurent CERVI		
Aurélie CUIGNET		
Brigitte ZWIRYK		



Patricia ROUVEYRE		
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		
Christelle BRISBART		
Yves JACQUET		
Aline HUMBERT		Pouvoir donné à Raymond Charles
Nathalie AGERON		Pouvoir donné à Brigitte Z

